



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 17 AVRIL 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 32, à savoir :

MM. Pierre LANG	Manfred WITTER
Hubert BUR	Bernard PIGNON
Roland RAUSCH	Alfred WIRT
Raymond TRUNKWALD	Jean-Marie HAAS
Denis EYL	André DUPPRE
Laurent MULLER	Guy LEGENDRE
Fernand PAWLAK	Bernard PETRY
Michel JACQUES	Jean-Paul BITSCH
Egon GAIL	Frédéric WEYLAND
Dominique SCHOULLER	Frédéric SIARD
Denis MICHEL	Mauro USAI
MMES. Simone RAMSAIER	Léonce CELKA
Vanessa KLEINDIENST	Marie ADAMY
Françoise FRANGIAMORE	Francine KOCHEMS
Denise HARDER	Fabienne BEAUVAIS
Chantal JACQUES	Rose FILIPPELLI

Étaient absents excusés :

M. Laurent KLEINHENTZ donne procuration à M. USAI.

Mme. Josette KARAS donne procuration à M. LANG

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 FEVRIER 2014

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 février 2014

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

Adopte le procès-verbal du 27 février 2014

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – INSTALLATION DU CONSEIL

Sur convocation du Président, faite conformément au Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire élus au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1000 habitants et désignés par les conseils dans les communes membres de moins de 1 000 habitants sont réunis

Après avoir constaté, que toutes les communes sont représentées conformément à la répartition des sièges arrêtée par délibération du 18/04/2013 M. LANG Président sortant déclare le conseil installé et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

M. Laurent MULLER est désigné comme secrétaire de séance.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De prendre acte de l'installation du conseil

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Doyen Manfred WITTER expose :

Les articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT précisent que les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal sont transposables au fonctionnement du conseil communautaire et que celles relatives à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président d'une Communauté de Communes.

Ainsi, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M BUR propose M. Pierre LANG comme Président

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'élire M LANG Pierre Président de la CCFM par 29 voix pour et 5 abstentions

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

L'article L.5211-10 du CGCT dispose : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents» soit 7 vice-présidents au maximum pour notre communauté de communes.

Le conseil propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Décision :

Le conseil, décide,

D'adopter un nombre de vice-présidents de 7 par 29 voix pour et 5 contre

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Le conseil a fixé le nombre de vice-présidents à 7 le président propose de passer à leur élection.

Election du 1er Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG, élu Président, à l'élection du 1er Vice-Président.

Se déclare candidat : M. BUR Hubert

Monsieur BUR ayant obtenu 31 voix (3 nuls) a été proclamé 1^{er} Vice-Président

Election du 2ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président

Se déclare candidat : M. MULLER Laurent

Monsieur MULLER ayant obtenu 29 voix (5 nuls) a été proclamé 2ème Vice-Président

Election du 3ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 3ème Vice-Président.

Se déclare candidat : M. RAUSCH Roland

Monsieur Roland RAUSCH ayant obtenu 31 voix (3 nuls) a été proclamé 3ème Vice-Président

Election du 4ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 4ème Vice-Président.

Se déclare candidat : M. TRUNKWALD Raymond

Monsieur TRUNKWALD ayant obtenu 32 voix (2 nuls) a été proclamé 4ème Vice-Président

Election du 5ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 5ème Vice-Président.

Se déclarent candidats : Mme CELKA et M. JACQUES

Madame CELKA ayant obtenu 27 voix et M. JACQUES 6 voix a été proclamée 5ème Vice-Président

Election du 6ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 6ème Vice-Président.

Se déclare candidat : Mme RAMSAIER Simone

Madame RAMSAIER ayant obtenu 31 voix (3 nuls) a été proclamée 6ème Vice-Présidente

Election du 7ème Vice-Président

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. LANG élu Président, à l'élection du 7ème Vice-Président.

Se déclare candidat : M. USAI Mauro

Monsieur USAI ayant obtenu l'unanimité a été proclamé 7ème Vice-Président

Décision :

Sont élus :

- M. BUR Hubert
- M. MULLER Laurent
- M. TRUNKWALD Raymond
- M. RAUSCH Roland
- Mme CELKA Léonce
- Mme RAMSAIER Simone
- M. USAI Mauro

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a modifié de manière significative les possibilités d'attributions des différentes indemnités aux élus des EPCI qui sont toutes fixées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1015.

Il est rappelé que le montant maximum des indemnités est le suivant

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Valeur à compter du 1er juillet 2010	Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617,63 Euro, décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010					
	POPULATION TOTAL (habitants)	Président		Vice Président		
		Taux maximal (en % de N.B. 1015)	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2010	Taux maximal (en % de N.B. 1015)	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2010	
			Mensuelle		Mensuelle	
-500	12,75%		484,69	4,95%	188,17	
500 à 999	23,25%		883,84	6,19%	295,31	
1000 à 3499	32,25%		1 225,97	12,37%	470,24	
3500 à 9999	41,25%		1568,11	16,50%	627,24	
10 000 à 19 999	48,75%		1 853,22	20,63%	784,24	
20 000 à 49 999	67,50%		2 565,99	24,73%	940,1	
50 000 à 99 999	82,49%		3 135,83	33,00%	1 254,48	
100 000 à 199 999	108,75%		4134,1	49,50%	1 681,73	
200 000	108,75%		4134,1	54,37%	2 066,86	

Il est proposé d'appliquer à tous le coefficient de 0.9 ce qui donne les montants mensuels suivants

Président : 0.9 X 2565.99 = 2309.39 brut

Vice Président : 0.9 X 940.10 = 846.09 brut

Soit une enveloppe totale de 8232.02 € pour l'ensemble des élus (2309.39 + 7 Vice Présidents X 846.09), tout en respectant l'enveloppe globale maximale de 9146.69 € (2565.99 + 7 Vice Présidents de droit X 940.10) : marge restante : 914,67 €

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'adopter les indemnités comme indiqué au taux de 0.9 du montant maximal à compter de l'élection des personnes concernées.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

L'article L.5211-10 du CGCT dispose : « Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »

Selon la doctrine, les statuts déterminent les modalités de désignation des membres du bureau. Ainsi, pour la Communauté de Communes les statuts précisent que le bureau est formé par le Président, les Vice-présidents et des conseillers communautaires, de sorte que chaque commune soit représentée, de membres tous élus par le conseil communautaire

Il a ensuite été procédé conformément aux statuts et sous la présidence de Monsieur LANG, à la désignation des membres du Bureau, au nombre de 11.

Le Président et les Vice-Présidents ont été désignés y sont ajoutés les maires des communes n'ayant pas de vice présidence, sachant que chaque commune n'a qu'une voix.

M. LANG Pierre
M. BUR Hubert
M. MULLER Laurent
M. TRUNKWALD Raymond
M. RAUSCH Roland
Mme CELKA Léonce
Mme RAMSAIER Simone
M. MAURO Usai
M. KLEINHENTZ Laurent
M. JACQUES Michel
M. EYL Denis
M.PAWLAK Fernand

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner les membres du bureau comme indiqué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

composées de 16 membres au maximum: 4(FM) + 2(FARE) + 2 (HHT) +8 représentants : 1 pour chacune des autres communes

- 1) Commission des finances et d'évaluation des charges
- 2) Commission de la culture
- 3) Commission de valorisation des OM
- 4) Commission de développement économique et du commerce :
- 5) Commission d'aménagement du territoire, du tourisme et des loisirs :
- 6) Habitat et politique de la ville :
- 7) Commission Assainissement et des travaux :

Commissions	Borst	Bening	Betting	cappel	Fareber	Herrlich	Seingbouse				
Commission des finances	PAWLAK	GAIL Egon	RAUSCH Roland	BUR Hubert	USAÏ Mauro	HARDER Denise	DUPPRE André	EYL Denis	PETRY Bernard	JACQUES Michel	SIARD Frédéric
					ADAMY Marie	KARAS Josette			JACQUES Chantal		
						KOCHEMS Francine					
Commission assainissement	PAWLAK	GAIL Egon	RAUSCH Roland	BUR Hubert	KLEINHENTZ Laurent	BEAUVAIS Fabienne	DUPPRE André	EYL Denis	PETRY Bernard	JACQUES Michel	CELKA Léonce
					USAÏ Mauro	PIGNON Bernard			BITSCH		
						WIRT Alfred					
Commission valorisation OM	PAWLAK	RAMSAIER Simone	SCHOULLER Dominik	BUR Hubert	USAÏ Mauro	HARDER Denise	DUPPRE André	EYL Denis	PETRY Bernard	JACQUES Michel	SIARD Frédéric
					FRANGIAMORE François	KARAS Josette			JACQUES Chantal		
						WIRT Alfred					
Commission culture	KLEINDIENST	RAMSAIER Simone	RAUSCH Roland	MICHEL Denis	ADAMY Marie	BEAUVAIS Fabienne	TRUNKWALD Raymond	EYL Denis	FILIPPELLI Rose	WEYLAND Frédéric	CELKA Léonce
					FRANGIAMORE François	HARDER Denise			JACQUES Chantal		
						KARAS Josette					
Commission habitat et politique de la ville	KLEINDIENST	RAMSAIER Simone	SCHOULLER Dominik	MICHEL Denis	USAÏ Mauro	BEAUVAIS Fabienne	TRUNKWALD Raymond	EYL Denis	PETRY Bernard	WEYLAND Frédéric	SIARD Frédéric
					KLEINHENTZ Laurent	KOCHEMS Francine			JACQUES Chantal		
						WITTER Manfred					
Commission aménagement du territoire	KLEINDIENST	GAIL Egon	SCHOULLER dominik	MICHEL Denis	USAÏ Mauro	KARAS Josette	TRUNKWALD Raymond	EYL Denis	FILIPPELLI rose	JACQUES Michel	CELKA Léonce
					FRANGIAMORE François	PIGNON Bernard			PETRY Bernard		
						WIRT Alfred					
Commission développement économique	PAWLAK	GAIL Egon	RAUSCH Roland	MICHEL Denis	KLEINHENTZ Laurent	BEAUVAIS Fabienne	TRUNKWALD Raymond	LEGENDRE Guy	MULLER Laurent	WEYLAND Frédéric	SIARD Frédéric
					ADAMY Marie	HARDER Denise			JACQUES Chantal		
						PIGNON Bernard					
						WITTER Manfred					

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
 De créer les commissions comme indiqué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DE DSP

Les commissions d'appel d'offres et de délégations de service public sont une émanation du conseil. Les textes fixent leur composition de la manière suivante : le Président ou son représentant et cinq membres du conseil ainsi que cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat, le plus âgé, susceptible d'être proclamé élu. (article 22 du code des marchés publics décret 2006-975)

Une fois ces commissions élues, il est possible de désigner un représentant du Président sachant que ce dernier doit être choisi, en dehors des membres des commissions, au sein du conseil communautaire. Cette désignation est effectuée par arrêté

Il est fait appel aux listes de candidatures

5	5	5	5
<i>P. LANG</i>	<i>R. RAUSCH</i>	<i>P. LANG</i>	
COMMISSION APPEL OFFRES	CAO SUPPLEANTS	COMMISSION DSP	SUPP
	<i>PAWLAK Fernand</i>		
	<i>GAIL Egon</i>		<i>RAMSAIER Simone</i>
		<i>R. RAUSCH</i>	
<i>BUR Hubert</i>		<i>BUR Hubert</i>	
<i>USAÏ Mauro</i>			<i>USAÏ Mauro</i>
<i>PIGNON Bernard</i>	<i>BEAUVAIS fabienne</i>	<i>PIGNON Bernard</i>	<i>WIRT Alfred</i>
<i>DUPPRE André</i>	<i>TRUNKWALD raymond</i>	<i>DUPPRE André</i>	<i>TRUNKWALD Raymond</i>
	<i>PETRY Bernard</i>	<i>PETRY Bernard</i>	
<i>CELKA Léonce</i>			<i>CELKA Léonce</i>

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
 D'élire les personnes ci-dessus indiquées membres de la commission d'appel d'offres et de DSP

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – ELECTIONS DES MEMBRES DES SYNDICATS MIXTES : SYNDICAT MIXTE DU MUSEE DE LA MINE, SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE, SAFE

Syndicat Mixte du Musée de la Mine : 4 titulaires et 4 suppléants sont à désigner

Syndicat mixte de Cohérence du val de Rosselle : 11 titulaires et 11 suppléants sont à désigner

SAFE : 4 délégués à désigner

SYDEME : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants sont à désigner

EURODISTRICT : 4 délégués sont à désigner

ZUKUNFT SAAR MOSELLE AVENIR : 3 représentants sont encore à désigner en raison de la prochaine dissolution de cette association qui avait servi de socle à l'Eurodistrict

11	11	4	4	4	4	4	4	3
SCOT	SCOT Suppléants	musee mine	musée mine suppléants	SAFE	SYDEME	SYDEME SUPPLEANTS	EURODISTRICT	ZUNKUNFT SAAR MOSELLE
PAWLAK Fernand	KLEINDIENST Vanessa					PAWLAK Fernand		
RAMSAIER Simone	GAIL Egon				RAMSAIER simone	GAIL Egon	GAIL Egon	RAUSCH Roland
RAUSCH roland	P. HELLE	RAUSCH Roland				HELLE Patricia	RAUSCH Roland	
MICHEL Denis	BUR Hubert	BUR hubert	MICHEL Denis		BUR Hubert			
KLEINHENTZ laurent	USAÍ Mauro	GIGLIA Calogero	FRANGIAMORE française	USAI Mauro				
WITTER MANFRED	PIGNON Bernard	PIGNON Bernard	WITTER Manfred	GRIMMER Jean Jacques	LANG Pierre	KARAS Josette	P.LANG	KARAS Josette
TRUNKWALD Raymond	DUPPRE Andre				DUPRE André		TRUNKWALD raymond	TRUNKWALD Raymond
EYL Denis	SCHEFFER			KLEINHENTZ François				
MULLER Laurent	PETRY Bernard							
JACQUES Mchel	WEYLAND Frédéric		WEYLAND Frédéric					
CELKA Léonce	SIARD Frédéric			CELKA léonce				

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
 De désigner délégués des syndicats et de l'association les personnes ci-dessus mentionnées

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN FONCTIONNAIRE CORRESPONDANTS DU CNAS

La collectivité adhère au CNAS, il est nécessaire de désigner deux représentants, un élu et un fonctionnaire, il est proposé Mme RAMSAIER pour le collège des élus et Mme ROCHE du bureau des carrières pour le collège des fonctionnaires (correspondante et déléguée) Leur travail consistera essentiellement à faire remonter les avis en matière d'action sociale et de promouvoir le CNAS.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner ces deux représentants au CNAS

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et de l'article L5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales), lui-même ou le bureau peuvent recevoir délégation du conseil.

La délégation accordée au président :

doit être limitée à des affaires déterminées ;
ne pourrait pas porter sur les actes fondamentaux de la Communauté de Communes comme par exemple, le vote du budget.

Le conseil, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes au Président :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (placement de fonds) et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 500 000 € pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de marchés formalisés pour les marchés de fournitures, de services (y compris les prestations intellectuelles);

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une décision directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 4000 € HT ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil soit 1 000 000 d'euros;

De plus, il est proposé que le conseil attribue au Président, la délégation supplémentaire suivante :

- donner mainlevée d'inscriptions consistant dans le droit de résolution et de restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Communauté de Communes à charge de parcelles, cédées par la Communauté de Communes, dans l'emprise des zones ou parc d'activités suivants :

- zone d'activités de Betting ;

- Parc d'activités communautaire n° 1 et son extension ;

- Parc d'activités communautaire de Vouters bas ;

- Parc d'activités communautaire de la Rosselle.

Le conseil communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
D'accorder les délégations susmentionnées

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.